

Envoyé en préfecture le 22/05/2025

Reçu en préfecture le 22/05/2025

Publié le 22/05/2025

ID : 045-244500203-20250520-25_158-DE



RÉVISION ALLÉGÉE N°4 DU PLUiHD DE L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE
MG TRAITEUR À PANNES
BILAN DE LA CONCERTATION

Envoyé en préfecture le 22/05/2025

Reçu en préfecture le 22/05/2025

Publié le 22/05/2025

ID : 045-244500203-20250520-25_158-DE



TABLE DES MATIERES

1	La démarche de concertation et ses objectifs	4
2	La concertation dans la cadre de révision allégée n°4 du PLUiHD de l'AME	5
2.1	Les modalités de la concertation	5
2.2	Organisation de la concertation préalable	6
3	L'information	7
3.1	Communication liée à la délibération de prescription	7
3.2	Via le site internet de l'AME	11
3.3	Via le site internet de la commune de Pannes.....	13
4	L'expression	15
4.1	Les modalités d'expression mises en place	15
4.2	Réponse aux remarques inscrites dans le cadre de la concertation	16
5	Conclusion.....	23
6	Annexe	24

1 LA DEMARCHE DE CONCERTATION ET SES OBJECTIFS

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 a rendu obligatoire la concertation du public pendant l'élaboration du projet de PLU. La présente procédure de Révision, dite « allégée » est soumise aux mêmes obligations.

Le Code de l'Urbanisme fait obligation pour les personnes publiques ayant l'initiative d'élaboration ou révision d'un PLU, d'organiser, le plus en amont possible des procédures administratives, la concertation dans des conditions fixées en accord avec les communes afin d'associer « pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées » (article L.103-2 du Code de l'Urbanisme).

À l'arrêt de la Révision allégée, le bilan de la concertation est présenté devant l'organe délibérant de la collectivité compétente. Le bilan énonce les moyens de concertation mis en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration, et relate d'une part, les remarques émises par les personnes ayant participé à la concertation et d'autre part, les analyses au regard du projet global.

Le PLUi est conçu pour fournir le cadre juridique et réglementaire nécessaire à la mise en œuvre d'un projet qui s'inscrit dans la dynamique d'une politique communale d'aménagement et de développement. À ce titre, il est l'expression d'un projet politique et est élaboré :

- Avec les habitants dans le cadre de la concertation ;
- Avec les Personnes Publiques Associées prévues à l'article L.123-9 du Code de l'urbanisme et les personnes publiques qui demandent à être associées lors de la révision du projet.

Le PLUi doit être un document global, prospectif et à la portée de tous. Cette lisibilité est liée à une procédure d'élaboration favorisant un dialogue, à un contenu adapté et à une meilleure compréhension du projet. C'est dans ce cadre que la concertation avec l'ensemble des acteurs est menée tout au long de la phase technique de la révision « allégée » du Plan Local d'Urbanisme.

2 LA CONCERTATION DANS LA CADRE DE REVISION ALLEGEE N°4 DU PLUIHD DE L'AME

2.1 Les modalités de la concertation

La délibération du conseil communautaire de l'AME, en date du 25 juin 2024, engage la procédure de révision allégée n°4 du PLUi-HD avec pour objectif de permettre aux terrains cadastrés ZB n°71, 72, 73, 74, 75, 77, 78, 79, 80, 81 et 115 d'accueillir de nouveaux bâtiments liés à l'entreprise existante sur le secteur, c'est-à-dire MG Réception.

Également, cette délibération fixe les modalités de concertation qui sont poursuivies au fil de la procédure :

Extrait de la délibération du 25 juin 2024 du conseil communautaire de l'AME :

Article 3 : [le conseil communautaire] fixe les modalités de la concertation avec le public :

- Affichage de la présente délibération de prescription de la révision n°4 du PLUi-HD en mairie de Pannes et à l'Agglomération Montargoise ;
- Affichage sur le lieu du projet de la présente délibération de prescription de la révision allégée n°4 ;
- Notice de présentation du projet disponible à l'Agglomération Montargoise ainsi qu'en mairie de Pannes ;
- Les observations du public pourront être émises :
 - o Sur un registre mis à disposition à l'AME (Pôle urbanisme, habitat, mobilités – 30 rue du Faubourg de la Chaussée 45200 Montargis) et en mairie de Pannes ;
 - o Par mail à l'adresse pluihd@agglo-montargoise.fr ;
 - o Par courrier au Président de l'Agglomération Montargoise à l'adresse suivante : AME, 1 rue du faubourg de la Chaussée, 45200 Montargis.

Le présent document vient dresser le bilan de l'ensemble des modalités de concertation mises en œuvre par l'AME, afin de s'assurer du respect des objectifs fixés dans la délibération initiale. Ce document figurera au sein du dossier d'enquête publique de la procédure de révision allégée.

2.2 Organisation de la concertation préalable

Les outils et moyens de concertation mis en œuvre dans le cadre de la révision allégée n°4 du PLUiHD s'organisent en deux grandes catégories, à savoir l'information et l'expression. Ces différentes catégories et les outils correspondant à chacune d'entre elles sont détaillés dans le présent mémoire.

3 L'INFORMATION

L'information du public sur la procédure de révision allégée n°4 du PLUi-HD est effectuée via divers supports d'informations. Des publications ont ainsi été réalisées, de telle sorte qu'un maximum de personnes soit tenu informé de cette procédure et puisse y prendre part.

Sont détaillés en suivant les supports plébiscités pour l'information.

3.1 Communication liée à la délibération de prescription

La délibération de prescription de la révision allégée n°4 prise par le conseil communautaire a fait l'objet :

- D'une publication dans la presse locale (La République du Centre, vendredi 16 août 2024), dans la rubrique « Annonces légales » ;

- D'un affichage au siège de l'AME du 1^{er} juillet 2024 au 1^{er} septembre 2024 ;

Attestation d'affichage

des documents visibles et disponibles sur
l'afficheur numérique

Sur les afficheurs suivants :

Borne Tactile

Le document suivant :

24-232_delib_PLUiHD_révision allégée n°4 : extension de MG Récep

Créé le :

1 juillet 2024 à 17:17

A été affiché et rendu visible sur la(les) afficheur(s) accessible(s) tous les jours, à toutes heures
sur la période suivante :

du 1 juillet 2024 à 17:17 au 1 septembre 2024 à 23:59

Dans la(les) dossier(s) :

Borne Tactile Délibérations

La société A2Display est garante de cette information qui est conforme aux données
stockées dans son logiciel.

Document généré le :

29 octobre 2024 à 11:00

Attesté par :



Figure 2 - Certificat d'affichage à l'AME de la délibération de prescription de la RA n°4 du PLUI-HD

- D'un affichage dans l'ensemble des mairies des communes membres de l'AME, y compris à la mairie de Pannes du 1^{er} août 2024 au 1^{er} septembre 2024 ;



Arrivé: 2024-2306	Wanda
Certificat d'affichage de la délibération n°24-232	
Reçu: 05/09/2024	PRES
Rep: 05/10/2024	- J.P. BOGS
	- BDGS/DGA
	- P. L.

Certificat d'affichage

Je soussigné Dominique LAURENT
Maire de la commune de PANNES

CERTIFIE avoir affiché en mairie la délibération n°24-232 du Conseil Communautaire de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing en date du 25 juin 2024 prescrivant la révision allégée n°4 du PLUiHD à compter de sa réception et pour une durée de 1 mois soit du 1 août 2024 au 1 septembre 2024

Fait à Pannes,

(signature et cachet)



Figure 3 - Certificat d'affichage de la délibération de prescription de la RA n°4 du PLUi-HD à la mairie de Pannes

- D'un affichage sur le site du projet, à compter du 26 février 2025.

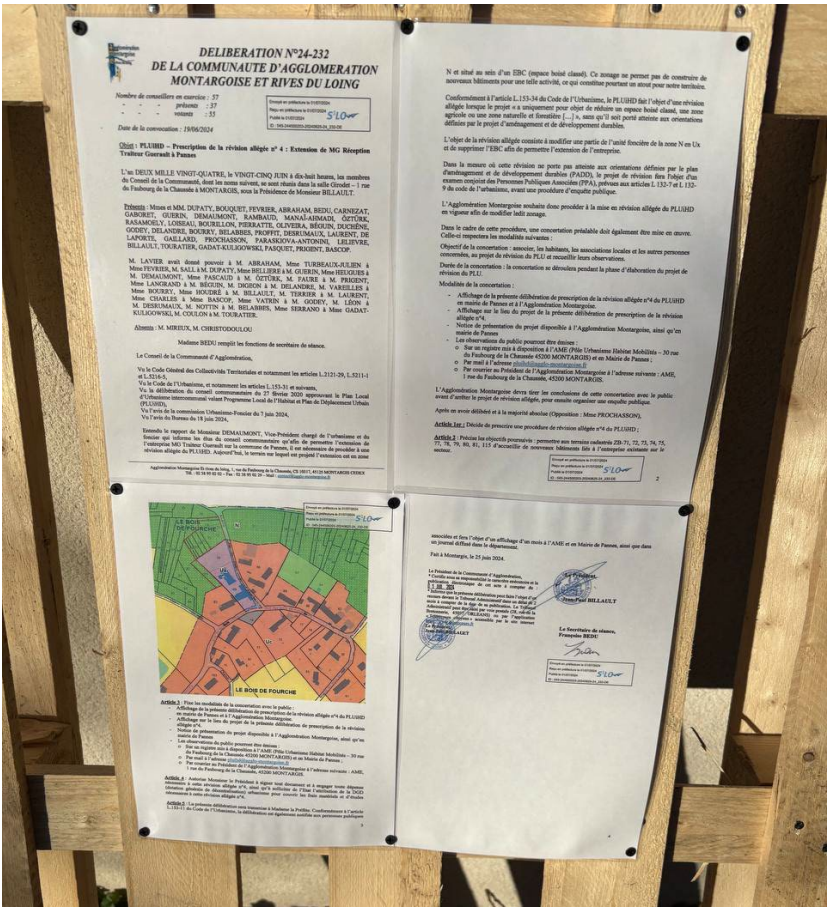


Figure 4 - Photo de l'affichage de la délibération de prescription de la RA n°4 sur le site du projet

3.2 Via le site internet de l'AME

Le site internet de l'AME comprend une rubrique « aménagement urbain », avec une sous-rubrique dédiée au PLUi-HD en vigueur sur le territoire. Cette sous-rubrique vient rappeler le rôle tenu par le PLUi-HD dans l'aménagement du territoire de l'agglomération, et liste également l'ensemble des procédures d'évolution du document d'urbanisme qu'elles soient passées ou en cours.



Figure 5 - Capture d'écran du site internet de l'AME, rubrique "PLUi-HD" (avril 2025)

Dans cette rubrique, les éléments relatifs à la révision allégée n°4 sont accessibles et consultables par tous (format .pdf) :

- La délibération de prescription prise par le conseil communautaire le 25 juin 2024 ;
- La notice explicative du dossier de révision allégée n°4 datée de décembre 2024 ;
- Le compte-rendu de la réunion de lancement organisée le 27 novembre 2024 ;
- L'avis de la MRAe Centre-Val de Loire décidant de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale, en date du 20 mars 2025 ;

Ces éléments ont été mis à disposition du public au fil de la constitution, à compter du 24 janvier 2025 (période au cours de laquelle les études relatives à cette procédure ont débuté).

- Les procédures en cours :
 - Modification n°1 du PLUiHD (23-47)
 - Modification simplifiée n°3 – prescription de la procédure (24-13)
 - Prescription de la révision allégée n°1 : rue des Pointards à Amilly (23-150)
 - Dossier de la révision allégée n°1 - rue des Pointards à Amilly
 - Prescription de la révision allégée n°2 : aérodrome de Vimory (24-53)
 - Dossier de la révision allégée n°2 : aérodrome de Vimory
 - Inspection générale de l'environnement et du développement durable N°MRAe 2024-480
 - MRAe Centre-Val de Loire : Inspection générale de l'environnement et du développement durable
 - Prescription de la révision allégée n°3 : Le Marais à Chevillon-sur-Huillard (24-231)
 - Réunion de lancement
 - Notice explicative de la révision allégée n°3
 - Prescription de la révision allégée n°4 : Le Bois de Fourche à Pannes (24-232)
 - Réunion de lancement
 - Notice explicative de la révision allégée n°4
 - Avis MRAE révision allégée n°4
 - Prescription de la Déclaration de Projet à Amilly – Institut de Formation des Professionnels de Santé
 - Manuel d'utilisateur Géoportail de l'Urbanisme (disponible en cliquant ici)

Figure 6 - Capture d'écran du site internet de l'AME permettant de télécharger les documents relatifs à la RA n°4 (avril 2025)

3.3 Via le site internet de la commune de Pannes

En complément de la mise à disposition des documents sur le site internet de l'AME, le dossier de révision allégée n°4 du PLUiHD a été publié également sur le site internet de la commune de Pannes, dans la rubrique « Environnement » > « Urbanisme » > « PLUi-HD »

Le dossier complet de la révision allégée n°4 peut y être téléchargé.

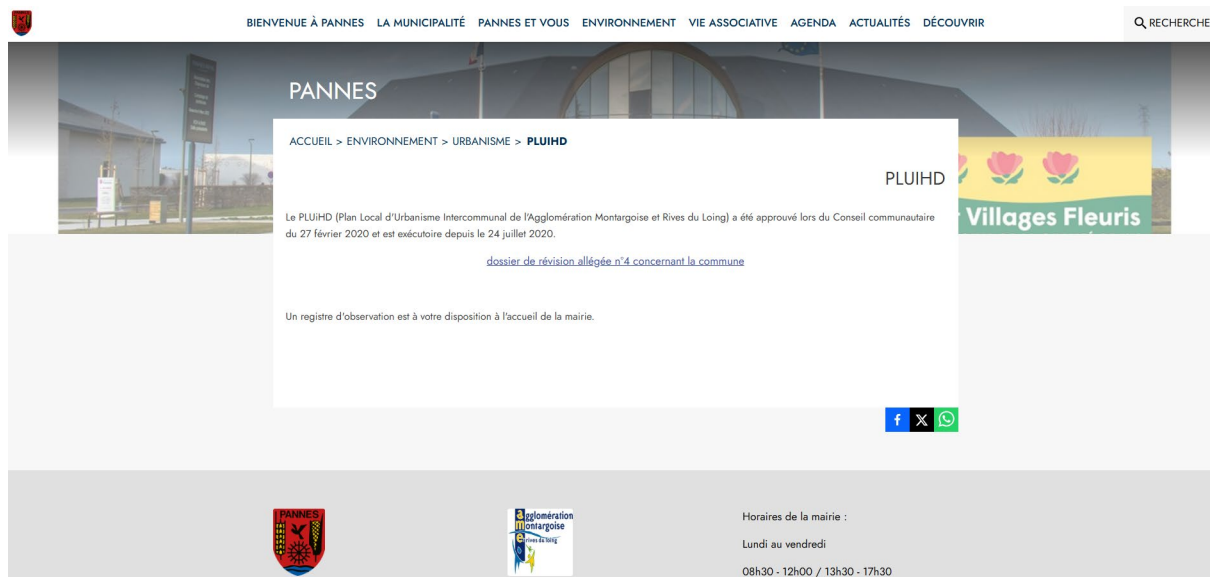


Figure 7 - Capture d'écran du site internet de la commune de Pannes (avril 2025)

4 L'EXPRESSION

4.1 Les modalités d'expression mises en place

Pour inciter les habitants à prendre part à la procédure de révision n°4 du PLUiHD et à faire remonter leurs demandes / souhaits, plusieurs moyens ont été mis en place :

- Un registre de concertation papier, disponible à l'accueil de la mairie de Pannes (depuis le 21 février 2025) et au siège de l'AME (depuis le 17 janvier 2025) et accompagné du dossier de révision allégée en version papier, complété au fur et à mesure de son avancement ;
- La possibilité d'adresser des courriers et des courriels (pluihd@agglo-montargoise.fr) aux élus en charge de la procédure.

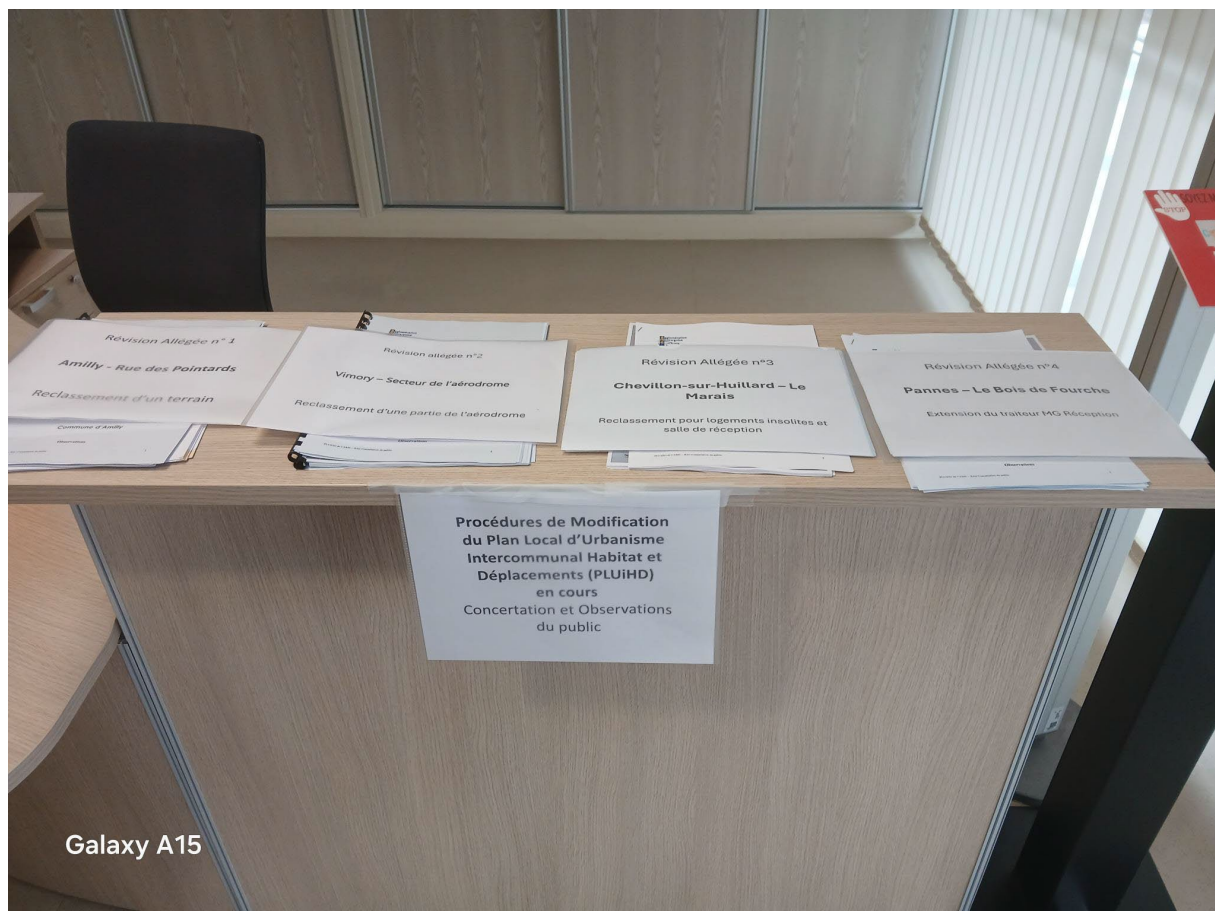


Figure 8 - Dossiers disponibles à la concertation à l'accueil de l'AME - site de La Chaussée (avril 2025)



Figure 9 - Dossier disponible à la concertation à l'accueil de la mairie de Pannes (avril 2025)

4.2 Réponse aux remarques inscrites dans le cadre de la concertation

Dans le cadre de la concertation, cinq remarques ont été formulées :

- Trois remarques ont été consignées au sein du registre papier disponible à la mairie de Pannes ;
- Deux remarques ont été adressées par courrier : l'une au Président de l'AME et l'autre au maire de Pannes.

Les remarques sont annexées au présent bilan de la concertation. Le tableau suivant vient apporter des réponses aux remarques formulées.

N°	Identité	Date	Position vis-à-vis de la procédure de RA n°4	Synthèse de la remarque	Réponse de l'AME
1	DE SOUSA Virginie	19/03/2025	Défavorable	Opposée à la destruction du bois de Fourches qui joue un rôle essentiel dans la préservation de la biodiversité locale, constitue un lieu de détente et de loisirs. Problématique de sécurité liée à la circulation des véhicules de l'entreprise.	L'AME prend note de cet avis. A ce jour, l'entreprise n'envisage pas de s'installer sur un autre site que celui du Bois de Fourches, qui constitue le siège historique. L'AME soutient le dynamisme économique de cette activité, qui participe aussi à la renommée du territoire. Par ailleurs, la superficie restreint du secteur concerné par les modifications du PLUi-HD (seulement 0.27 ha initialement classés en zone N et en EBC sont concernés par un reclassement en zone Uxt) permet d'affirmer le caractère limité des impacts sur l'environnement des modifications. A ce titre, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Centre-Val de Loire a considéré que la procédure n'était pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine, ce qui ne nécessitait pas la conduite d'une évaluation environnementale. En matière de déplacements, des comptages ont été réalisés entre le 8 août 2024 et le 9 septembre 2024, comme mentionné au sein du dossier de révision allégée n°4 du PLUi-HD. Le

					développement de l'entreprise qui sera permis par les modifications apportées au PLUi-HD risque d'entraîner une augmentation du trafic routier au sein du hameau. Toutefois, le périmètre retenu pour le projet comprend un espace de stationnement sécurisé, qui permettra d'éviter la dispersion des véhicules du personnel de l'entreprise au sein du hameau, afin de réduire les nuisances.
2	PROCHASSON Jean-François	09/03/2025	Défavorable	Opposé à la destruction du bois de Fourches, dont le classement en EBC est justifié par son importance dans la préservation des espèces vulnérables qu'il abrite et dans son rôle de refuge en période de chasse. Propose de développer l'activité au sein des espaces dédiés à Pannes (zone commerciale, zone d'activités Arboria) plutôt qu'au sein du hameau. Déplore le manque de communication au sein de la commune sur ce projet.	L'AME prend note de cet avis. La présente procédure de révision allégée n°4 du PLUi-HD conduit à la suppression de 0.27 ha auparavant inscrits en « Espace Boisé Classé » au sein du document d'urbanisme. Cela représente 6.8% de la superficie totale du Bois de Fourches inscrit en EBC (superficie avant modification : 4.4 ha). L'impact environnemental, bien qu'existant, reste donc modéré au regard de la superficie du boisement qui reste préservée. De plus, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Centre-Val de Loire a été sollicitée dans le cadre d'un examen au cas par cas ; celle-ci a considéré qu'au regard de « l'emplacement du site (en bordure d'urbanisation existante), de sa très faible surface (0.27 ha) et de la physionomie du boisement (jeune) ; par conséquent, les enjeux de biodiversité

					des parcelles [concernées] sont très limités pour la faune et la flore » (cf. avis conforme de la MRAe Centre-Val de Loire n°2025-5015 en date du 20 mars 2025). La MRAe a ainsi conclu à l'absence d'incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine de la présente procédure. Par ailleurs, l'implantation de l'entreprise au sein d'une zone d'activités a été étudiée et discutée avec l'AME. Toutefois, plusieurs contraintes ont été mises en exergue, notamment les coûts d'investissement importants pour une reconstruction totale des bâtiments de l'entreprise, mais aussi la difficile reprise du site actuel dont le retour en habitation serait compliqué voire impossible au regard de l'aménagement actuel. Comme détaillé au sein du bilan de la concertation, plusieurs modalités ont été mises en œuvre pour informer la population de la présentation procédure d'évolution du PLUi-HD, en lien avec le projet de l'entreprise MG Réception : - Affichage de la délibération de prescription (y compris sur le site du projet), - Mise à disposition du dossier en mairie de Pannes et au siège de l'AME.
--	--	--	--	--	---

3	MARTIN Grégory et MAINPAIN Karen	06/03/2025	Défavorable	Opposés à la réduction de l'EBC du Bois de Fourches qui participe à l'identité du hameau. L'essor d'entreprises locales ne doit pas être fait au détriment des résidents et des espaces verts.	L'AME prend note de cette remarque. La présente procédure ne conduit pas à la destruction totale du boisement, mais seulement à la possible suppression de 0.27 ha des 4.4 ha qui constituent actuellement les limites de l'EBC du Bois de Fourches. En conséquence, cette modification modérée ne vient pas remettre en cause l'identité générale du site et du hameau, d'autant que le développement de l'entreprise s'effectuera dans la continuité de l'existant, et ne viendra pas nuire aux perceptions extérieures du hameau (le boisement sera toujours perceptible par exemple depuis la Route de Chaumont ou la RD 94).
4	PROCHASSON Jean-François	12/03/2025	Défavorable	Opposé à la destruction du bois de Fourches, dont le classement en EBC est justifié par son importance dans la préservation des espèces vulnérables qu'il abrite et dans son rôle de refuge en période de chasse. Propose de développer l'activité au sein des espaces dédiés à Pannes (zone commerciale, zone d'activités Arboria) plutôt qu'au sein du hameau. Déplore le manque de communication au sein de la commune sur ce projet	L'AME prend note de cet avis. La présente procédure de révision allégée n°4 du PLUi-HD conduit à la suppression de 0.27 ha auparavant inscrits en « Espace Boisé Classé » au sein du document d'urbanisme. Cela représente 6.8% de la superficie totale du Bois de Fourches inscrit en EBC (superficie avant modification : 4.4 ha). L'impact environnemental, bien qu'existant, reste donc modéré au regard de la superficie du boisement qui reste préservée. De plus, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Centre-Val de Loire a été sollicitée dans le cadre d'un examen au cas par cas ; celle-ci a

					considéré qu’au regard de « l’emplacement du site (en bordure d’urbanisation existante), de sa très faible surface (0.27 ha) et de la physionomie du boisement (jeune) ; par conséquent, les enjeux de biodiversité des parcelles [concernées] sont très limités pour la faune et la flore » (cf. avis conforme de la MRAe Centre-Val de Loire n°2025-5015 en date du 20 mars 2025). La MRAe a ainsi conclu à l’absence d’incidences notables sur l’environnement et sur la santé humaine de la présente procédure. Par ailleurs, l’implantation de l’entreprise au sein d’une zone d’activités a été étudiée et discutée avec l’AME. Toutefois, plusieurs contraintes ont été mises en exergue, notamment les coûts d’investissement importants pour une reconstruction totale des bâtiments de l’entreprise, mais aussi la difficile reprise du site actuel dont le retour en habitation serait compliqué voire impossible au regard de l’aménagement actuel. Comme détaillé au sein du bilan de la concertation, plusieurs modalités ont été mises en œuvre pour informer la population de la présentation procédure d’évolution du PLUi-HD, en lien avec le projet de l’entreprise MG Réception :
--	--	--	--	--	--

					- Affichage de la délibération de prescription (y compris sur le site du projet), Mise à disposition du dossier en mairie de Pannes et au siège de l'AME.
5	BEAUDENON Jean-Philippe et Patricia	19/03/2025	Défavorable	Déplorent la destruction du Bois de Fourches. Le hameau n'est pas une zone industrielle.	L'AME prend note de cette remarque. Il semble important de rappeler que dans le cadre de cette procédure, seulement 0.27 ha de l'EBC du Bois de Fourches sont déclassés, sur les 4.4 ha au total, soit 6.8%. La superficie modifiée reste donc relativement modérée et s'inscrit dans la continuité des espaces déjà aménagés, afin de limite le mitage urbain. L'entreprise est implantée au sein du hameau depuis 1981. Le lieu participe autant à l'identité de l'entreprise, que le hameau du Bois de Fourche dans sa globalité participe à l'identité de la commune de Pannes. Le déménagement de l'entreprise au sein d'une zone d'activité a été étudié mais semble à ce jour compliqué à mettre en œuvre, compte tenu des éléments suivants : - Coûts d'investissement très importants pour l'entreprise ; - Difficile reprise du site actuel, dont la reconversion vers l'habitat serait compliquée voire impossible au regard des aménagements actuels du site.

5 CONCLUSION

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, l'AME a organisé la concertation pendant toute la phase dite « technique » de la révision allégée n°2 du PLUiHD jusqu'à l'arrêt du projet en conseil communautaire. La concertation s'est traduite par la mise en place de modalités favorisant l'expression et l'information du public sur les modifications apportées au document d'urbanisme, garantissant ainsi la transparence de la démarche mise en place. En somme, les modalités envisagées par l'AME ont bien été respectées.

Au cours de cette concertation préalable, les habitants ont eu la possibilité d'exprimer leur avis sur la procédure et les modifications apportées au PLUi-HD, en lien avec le projet envisagé. Les cinq observations formulées sont défavorables au projet, en s'appuyant principalement sur les motifs suivants :

- Le projet conduit à la destruction d'un boisement qui porte un intérêt à la fois environnemental, mais aussi identitaire ;
- Le développement de l'entreprise serait plus approprié au sein d'une zone d'activités adaptée et aménagée en conséquence, permettant ainsi de réduire les nuisances sur le hameau essentiellement dédié à l'habitat.

L'AME tient compte de ces remarques et entend la volonté des résidents du hameau du Bois de Fourches à Pannes de préserver leur cadre de vie. Cependant, l'AME soutient le projet de MG Réception, dont l'implantation au sein du hameau est historique, et encourage le développement de cette entreprise porteuse pour le territoire, qui assure à la fois dynamisme économique (par la création d'emplois notamment), mais aussi renommée du montargois (par son intervention au-delà des limites de l'agglomération). Les avis recueillis seront mis en parallèle avec ceux émis, au fil de la procédure par les Personnes Publiques Associées ainsi que le commissaire enquêteur dans les mois à venir.

Ce bilan de la concertation est entériné par délibération du conseil communautaire de l'AME en date du 20 mai 2025.

6 ANNEXE

Sont partagées en suivant les remarques formulées dans le cadre de la concertation préalable.

Remarque n° 1 – Courrier de Madame de SOUSA arrivé en Mairie de Pannes le 26 mars 2025

DE SOUSA Virginie
55 Rue du Bois de Fourches
45700 PANNES
desousa.ginie@gmail.com
Tel : 06.68.31.69.01

Pannes, le 19/03/2025

**MAIRIE DE PANNES
COURRIER ARRIVE**
Le 26 MARS 2025
N° d'ordre :
Destinataire :
Copie :

A l'attention de Monsieur le Maire
Mairie de Pannes
250 Rue Marcel Donette
45700 PANNES

Objet : Opposition au projet de destruction du bois de Fourches (Dossier Guerault)

Monsieur le Maire,

Je me permets de vous écrire en tant que citoyenne concernée pour exprimer mon opposition au projet de destruction du bois de Fourches.

Ce bois représente un patrimoine naturel précieux pour notre communauté et joue un rôle essentiel dans la préservation de la biodiversité locale.

En tant qu'espace vert, ce bois offre un refuge à de nombreuses espèces animales et végétales, certaines étant peut-être même protégées.

De plus, il constitue un lieu de détente et de loisirs pour les habitants de notre Hameau, et surtout pour nos jeunes enfants, contribuant ainsi à notre bien-être et à notre qualité de vie.

La destruction de ce bois aurait des conséquences environnementales et sociales néfastes, notamment en termes de perte de biodiversité, de dégradation de la qualité de l'air et de réduction des espaces de loisirs pour les citoyens.

Je vous prie donc de bien vouloir reconsidérer ce projet et d'explorer des solutions alternatives qui respecteraient notre environnement et notre patrimoine naturel.

Par ailleurs, je souhaite attirer votre attention sur un autre point très inquiétant :

Etant maman de deux enfants qui aiment se promener en vélo ou à pied dans le Hameau, je crains qu'en raison du projet d'agrandissement de l'entreprise MG RECEPTIONS, un grand nombre de véhicules empruntent notre rue chaque jour et viennent mettre en péril la sécurité de nos enfants, ou même de nos animaux.

Nous nous sommes installés dans cette rue car nous pensions trouver la tranquillité et surtout la sécurité pour nos enfants, ce que nous avons eu jusqu'à présent, il serait vraiment dommage de perturber cette sérénité et ce bien être que chaque habitant du Hameau a envie de préserver.

Je vous remercie par avance pour l'attention que vous porterez à ma demande et reste à votre disposition pour toute information complémentaire ou pour participer à une discussion constructive sur ce sujet.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Mme DE SOUSA



Remarque n° 2 – Courrier de M. PROCHASSON arrivé à l'AME le 26 mars 2025

Copie envoyée à l'Init nature environnement

Pannes, le 9 Mars 2025

M. PROCHASSON
Le bois de Fourche
45700 Pannes
Tel 02 38 87 90 30

Arrivé: 2025-2224	Almes
Concernant l'extension de MG récepteur tailleur	
Reçu: 26/03/2025	PRES
Rep: 26/04/2025	... BDGS/CGA
...DS/PLAN - A. M	- P. LDGS
	- J. B



Monsieur le Président de l'Agglomération Montargoise
1 Rue du Faubourg de la Chaussée
45200 Montargis

OBJET : PLUIHD- Prescription de la révision allégée n°4 : Extension de MG
Réception Traiteur Guerault à Pannes

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la prescription en référence j'ai l'honneur de vous faire part de mes observations.

Agriculteur sur la commune, j'habite le Bois de Fourche depuis ma naissance. J'ai une bonne connaissance des lieux et notamment de ce bois classé concerné par le projet.

Au cours des années j'ai pu constater le dynamisme économique de Pannes et suis conscient que l'installation de nouvelles entreprises sur la commune est une bonne chose. Mais cela ne doit pas se faire au détriment de l'équilibre de sa faune et de sa biodiversité.

En 2018 un référencement national a montré qu'il n'y a que 8.7% de forêts sur la commune ¹. Nous avons donc peu de bois comme on peut le voir sur la carte de la commune. On remarque également que dans cette zone de la commune, le Bois de Fourche est quasiment le seul bois au milieu de grandes étendues de champs. Il constitue depuis toujours un lieu de refuge pour la biodiversité.

En 2022, un « Inventaire de la biodiversité » avait été conduit par la Mairie avec l'appui de la Région et de l'association orléanaise Loiret Nature Environnement². Elle concluait que sur notre commune, plusieurs espèces d'oiseaux sont en déclin et sont devenues très vulnérables notamment « deux espèces liées aux boisements gérés de manière peu intensive et abritant des arbres à cavités : le pic épeichette et le pigeon colombin ».

¹ <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/corine-land-cover-0>

² https://abc.naturefrance.fr/sites/default/files/2024-08/2022_JBC%20Pannes-15-12-2023-12-30-1355.pdf

L'étude avait aussi répertorié des rapaces rares à protéger, comme les buses variables ou les busards St Martin qui vivent dans les bois proches de plaines agricoles.

Un classement dit « EBC » identifie les boisements à protéger lorsqu'ils présentent des enjeux importants au niveau local et national. Le Bois de Fourche est lui-même classé EBC, justifié par son importance dans la préservation des espèces vulnérables qu'il abrite et dans son rôle de refuge en période de chasse.

La maison occupée maintenant par le traiteur est en bordure de ce bois. L'arrivée du traiteur dans cette maison avait déjà généré des modifications et des changements importants, car elle n'était pas construite initialement pour accueillir une activité industrielle ou commerciale, ni pour absorber les allées et venues des employés et des clients ainsi que leur stationnement.

Tant bien que mal, un équilibre local avait tout de même été trouvé, compromis entre dynamisme économique et préservation écologique. Mais cet équilibre fragile ne peut supporter une nouvelle modification structurelle, qui toucherait maintenant le Bois de Fourche.

Le texte de la Prescription explique que l'objet du déclassement de ce bois est d'accompagner l'accroissement d'activité du traiteur en augmentant localement sa surface, en particulier pour le stationnement des employés, pour la préparation des commandes, pour les livraisons et pour la réception des clients sur place.

Est-ce que le développement de l'activité, que l'on ne peut que souhaiter au traiteur, doit conduire inéluctablement à la destruction d'un bois pourtant classé EBC ?

La commune de Pannes investit régulièrement dans la construction d'une zone d'activité avec des bâtiments modernes et adaptés aux activités commerciales (places de stationnement, circulation facilitée, volume d'alimentation électrique et en eau, évacuation et recyclage des déchets). Également, non loin de Pannes la zone d'activité Arboria offre des surfaces aussi adaptées à des activités en extension.

Alors pourquoi détruire un bois classé quand il est possible de ne pas le faire ? Les extensions ne sont pas construites, autant les faire ailleurs, le prix de construction sera probablement le même, mais pas le prix à payer pour la nature.

La Prescription explique que c'est uniquement pour développer l'activité du traiteur et « continuer d'honorer ses commandes et contrats » et que le traiteur est un « atout pour le territoire ». Cette société a également une responsabilité environnementale qu'il nous faut lui rappeler, et ne peut pousser la Commune à une faute écologique irréparable par un chantage économique. La société se porte bien, elle a les moyens d'investir dans son développement et peut donc se tout à fait se délocaliser sur la commune dans la zone d'activité prévue à cet effet.

Page 2 sur 3

Pour finir, je signale également que peu de gens sur la Commune ont entendu parler de ce projet. Il faut chercher l'affichage concernant le dossier dans la Mairie, le site est extérieur à la zone d'activité, donc peu de personnes verront l'affichage sur site.

Par ailleurs aucun message concernant le projet n'est passé sur le panneau digital d'information en centre du bourg

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, mes salutations respectueuses.



Remarque n° 3 – Observation de MARTIN Grégory et MAINPAIN Karen sur le registre papier en
Mairie de Pannes le 6 mars 2025

(Merci de faire précéder chaque observation d'une date et des coordonnées de l'auteur).

Le 6 Mars 2025:

SIMPLEMENT POUR NOTIFIER QU'IL NOUS SEMBLERAIT
 REGRETTABLE DE RÉDUIRE L'ESPACE BOISÉ
 DU "BOIS DE FOURCHES" (QUI ABRITE UNE FAUNE
 ET UNE FLORE ESSENTIELLES POUR ATTÉNUER
 LA POLLUTION ET NUISANCE SONORE, ATTÉNUER
 ÉGALEMENT L'IMPACT DES FORTS VENTS
 ET FORTES PLUIES, ETC.). CE BOIS FAIT
 PARTIE DE L'IDENTITÉ DE CETTE ZONE
 RÉSIDENTIELLE (ET NON INDUSTRIELLE).
 L'ESSOR D'ENTREPRISES LOCALES EST UNE
 EXCELLENTE CHOSE, MAIS DOIT-ELLE ÊTRE
 FAITE AU DÉTRIMENT DES RÉSIDENTS
 ET ESPACES VERTS PRÉCIEUX À
 PRÉSERVER ? NE SERAIT-CE PAS
 PRÉFÉRABLE DANS UNE ZONE PLUS
 APPROPRIÉE COMME SUR ARBORIA ?

GREGORY MARTIN & KAREN MAINPAIN
 06 71 66 04 08 - GFMARTIN@GMAIL.COM



Remarque n° 4 – Observation de Monsieur PROCHASSON Jean-François sur le registre papier en Mairie de Pannes le 12 mars 2025

12. mars. 2025.....
 Agriensbleurs. sur. la. commune, j. habite. le. Bois. de...
 Fouches. depuis. ma. naissance. j. ai. une. bonne....
 connaissance. des. lieux. et. notamment. de. ce. bois.
 élané. concernant. ce. projet.....
 Au. cours. des. années, j'ai. pu. constater. le. dynamisme
 et. l'originalité. de. Pannes. et. suis. convaincu. que. l'installation
 de. nouvelles. entreprises. sur. la. commune. et. une. bonne. chose
 sans. cela. ne. doit. pas. se. faire. au. détriment. de. l'équilibre
 de. sa. faune. et. de. sa. biodiversité.....
 En. regard. une. référence. nationale. à. moi-même. qui. il. n'y
 a. que. 8,7%. de. forêt. sur. la. commune. on. remarque. que
 le. bois. de. Fouches. est. quasi. le. seul. bois. au. milieu
 de. grandes. étendues. de. champs.....
 un. classement. dit. "EBC" identifie. les. bois. en. tant. que.
 patrimoine. lorsqu'il. présente. des. enjeux. importants. au. niveau
 local. et. national... le. Bois. de. Fouches. est. lui-même. classé
 EBC.....
 la. maison. acquise. maintenant. par. le. traiteur. est. en...
 bordure. de. ce. bois. L'arrivée. du. traiteur. dans. cette. maison
 aura. déjà. généré. des. modifications. et. des. changements.
 importants, car. elle. n'était. pas. construite. pour. accueillir
 une. activité. commerciale, ni. pour. absorber. les. affluents. et
 venues. des. employés. et. des. clients. ainsi. que. leur.....
 stationnement.....

Est-ce que le développement de l'activité, que l'on
 peut que soulever au début, doit l'accompagner.....
 inéluctablement à la destruction d'un bon point de
 classe. E.B.C., sachant que nous l'avons de Pannes...
 se trouve la zone d'activité. Alors, qui offre de...
 surfaces aussi adaptées à des activités en extension.
 Alors, pourquoi détruire un bon classé quand il est...
 possible de ne pas le faire?.....
 Pour finir, j'ai signalé également que peu de gens...
 du côté communal ont entendu parler de ce projet.....
 Il faut chercher à afficher concernant le dossier dans
 la manière...
 P. PERRASSAT... Jean: François... 07.89.74.16.84.....

Remarque n° 5 – Observation de BEAUDENON Jean-Philippe et Patricia sur le registre papier en**Mairie de Pannes le 19 mars 2025**

Mercredi 19 Mars 2025.....
 Concernant la destruction de ce Bois nos Trouvons.....
 cela dommage alors qu'il existe des Batiments vides ou.....
 abandonnés dans des zones industrielles. Le Bois de Fourche.....
 est une zone Rural et non industriel et je regains.....
 mes voisins pour signaler une destruction qui porterait.....
 atteinte a la faune existante.....
 BEAUDENON Jean-Philippe et Patricia 06 67 11 19 36